

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE

**TRAVAUX DE RACCORDEMENT A LA FIBRE OPTIQUE – OPTICOM GROUP R&C
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – ROUTE DE SEINE
DU 27 JANVIER 2025 AU 11 FÉVRIER 2025**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n°AA-2025-007 portant permission de voirie délivrée à la société OPTICOM GROUP R&C,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDERANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. Paulo DE BARROS pour la société OPTICOM GROUP R&C, mandatée par la société ORANGE,
- Les travaux de raccordement à la fibre optique auxquels procèdera, du 27 janvier 2025 au 11 février 2025, la société OPTICOM GROUP R&C, chez son client, l'entreprise HERMES, route de Seine,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R E T E

Article 1 : Du 27 janvier 2025 au 11 février 2025, route de Seine, à son intersection avec la chaussée du Parc, au droit des travaux qui y seront réalisés par la société OPTICOM GROUP R&C, la circulation sera alternée manuellement.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate, avec affichage du présent arrêté, sera mise en œuvre par la société OPTICOM GROUP R&C.

Article 3 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- M. Paulo DE BARROS pour la société OPTICOM GROUP R&C.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Val-de-Reuil, le **23 JAN. 2025**

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLE